



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la citoyenneté et des élections
7 place de la Madeleine CS16036
76036 Rouen Cedex
Tél : 02.32.76.52.43
Mail : pref-associations@seine-maritime.gouv.fr

Le numéro W763000053
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W763000053

Ancienne référence
de l'association :
0763002340

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de la Seine-Maritime

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **10 octobre 2019**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-MARITIME (UDAF)

dont le siège social est situé : 6 rue Le Verrier
76130 Mont-Saint-Aignan

Décision(s) prise(s) le(s) : **16 septembre 2019**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Rouen, le 10 octobre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de la citoyenneté et des


ERIC ARRIVÉ

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.